

CONDITIONS GENERALES DE VENTE DOSSIER DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Article 1 – Application des conditions générales :

Les présentes conditions générales ont pour objet de régir les relations contractuelles entre la société CANTIN et un client à l'occasion de la réalisation et de la fourniture de plans de bâtiments, de toutes pièces nécessaires à l'élaboration d'un dossier de permis de construire et de descriptifs.

Les présentes conditions générales sont systématiquement adressées ou remises à chaque client pour lui permettre de passer commande.

Article 2 – Description des prestations proposées :

2.1. Les services proposés sont :

- la fourniture à titre préalable de deux esquisses au plus,
- la réalisation et la fourniture de plans de bâtiments, de toutes pièces nécessaires à l'élaboration d'un dossier de demande de permis de construire et de plans de réalisation, savoir notamment :
 - plans sur mesure de construction, d'extension et de rénovation,
 - toutes autres pièces nécessaires à l'élaboration d'un dossier de demande de permis de construire : perspectives d'implantation, notice du volet paysager...

2.2. Le client aura seul la charge du dépôt du dossier de demande de permis de construire auprès des administrations compétentes.

2.3. L'entreprise conservera tout droit d'auteur et notamment l'entière propriété de ses plans et de toutes pièces avec l'exclusivité des droits de reproduction.

Article 3 – Commande :

Dès réception des informations demandées, l'entreprise adressera par voie postale ou par courrier électronique, un devis comprenant tous les éléments constitutifs du contrat, à savoir :

- Identité et adresse du client,
- Nom du prestataire de services, téléphone et adresse,
- Caractéristique du service demandé,
- Prix TTC du service et des éventuels frais de livraison,
- Durée de validité de l'offre et du prix de celle-ci,
- Modalité de paiement.

La commande n'est définitive que lorsqu'elle est retournée datée, signée et accompagnée d'un acompte, dont le montant est défini ci-après, éventuellement accompagnée des documents réclamés par l'entreprise.

Sauf convention particulière, la confirmation de la commande entraîne pour le client acceptation des conditions générales de l'entreprise, la reconnaissance d'en avoir parfaitement connaissance et la renonciation à se prévaloir de ses propres conditions.

Au-delà d'un délai de trois mois après l'expédition du devis non retourné dûment régularisé par le client, l'entreprise se réserve la faculté soit de maintenir son offre soit d'établir un nouveau devis.

Les travaux non prévus dans le devis initial feront l'objet d'un nouveau devis dans les conditions prévues ci-dessus, notamment pour l'hypothèse d'une demande de modification de la part du client après l'obtention de son permis de construire.

Article 4 – Prix :

Les prestations sont effectuées au prix en vigueur au moment de la passation de la commande, exprimés en euros et tenant compte de la TVA applicable au jour de la commande, tout changement du taux de la TVA pourra être répercuté sur le prix des prestations.

Sauf conventions particulières, les prix figurant dans la commande ne sont valables que pour une durée de 3 mois. Au-delà, l'entreprise se réserve la possibilité soit de les maintenir soit de les modifier.

Article 5 – Livraisons :

5.1 La livraison du dossier s'effectue conformément à la commande soit par la remise directe des documents, soit par envoi postal sauf demande expresse et écrite du client pour un transport rapide (dont les frais seront à la charge du client) contre remise du solde du prix.

5.2 Les prestations commandées seront expédiées au client dans un délai variable selon la nature du travail à effectuer, à compter de la réception par l'entreprise de la commande sous les réserves suivantes :

- la commande est signée accompagnée d'un chèque d'un montant de 30 % du montant du devis,
- la commande est accompagnée de toutes les pièces nécessaires réclamées par l'entreprise

Toutefois, si dans le délai de 2 mois après la date indicative de livraison, les documents n'ont pas été remis au client, pour toute cause autre qu'un cas de force majeure, le contrat pourra être résolu à la demande de l'une ou l'autre des parties. Le client pourra obtenir la restitution de son acompte à l'exclusion de toute autre indemnité ou dommages et intérêts.

En toute hypothèse, la livraison dans les délais ne peut intervenir que si le client est à jour de ses obligations envers l'entreprise.

5.3 Toute réclamation concernant la forme ou le contenu des dossiers réceptionnés par le client devra être formulée par écrit et adressé par courrier postal.

Article 6 – Paiement :

Sauf convention contraire, les règlements seront effectués aux conditions suivantes :

- A hauteur de 30 % à la commande, sous la forme d'un acompte.

Le client devra retourner le devis accompagné d'un règlement correspondant à 30 % du prix total pour la prestation, à défaut, l'exécution de la prestation sera suspendue jusqu'à la réception du règlement.

- A hauteur de 70 % à la remise au client des documents du dossier de demande de permis de construire.

En cas de retard de paiement, l'entreprise pourra suspendre l'exécution des travaux en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

Article 7 – Responsabilité :

L'entreprise est soumise à une obligation de moyens, c'est-à-dire qu'elle s'engage à tout mettre en œuvre pour l'obtention du dit permis.

Le client demeure seul responsable notamment de :

- L'exactitude des informations communiquées par le client à l'entreprise pour effectuer la commande (exactitude du plan de bornage...)
- L'exécution de toutes études nécessaires à la réalisation de la construction (étude de sols, de structure...)
- La conformité de l'ouvrage par rapport au permis de construire obtenu.

Article 8. Opposition au démarchage téléphonique et Protection des données :

Selon l'article L223-2 du code de la consommation, lequel prévoit votre droit à vous inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique.

Les informations recueillies vous concernant sont nécessaires pour le traitement de votre demande. Elles seront utilisées, exploitées et traitées à cette fin et dans le cadre de la relation commerciale qui peut en découler. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Européen de Protection des Données UE 2016/679, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement de celles-ci ou une limitation du traitement pour les informations qui vous concernent. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant personnellement et disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en vous adressant à conceptionplans@bbox.fr.

Article 9 : Médiation :

En cas de litige non résolu par une solution amiable et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite adressée par le client consommateur à l'entreprise, vous pouvez soumettre le différend au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont les suivantes :

Médiateur certifiée

ATLANTIQUE MEDIATION CONSO

Maison de l'Avocat – 5 mail du Front Populaire – 44200 NANTES

www.consommaton.atlantique-mediation.org

consommation@atlantique-mediation.org

Signature du client :
(avec la mention « Lu et Approuvé »)

Signature de l'entreprise :
(avec la mention « Lu et Approuvé »)